

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 52
En exercice : 51

Séance du :
30 septembre 2019

Date de publication :

30 SEPT 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le vingt trois septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS :

MM. BERTORA – BOUDOUBE (jusqu'à la question n°17) – BROGLIO – MASQUELIER – OLLIVIER (jusqu'à la question n°11) – MORENON – Mme ROUBOEUF – M. PERRIN – Mmes NEVEUX – DUMONT – SARRACO – M. MASBOU – Mme RAGAUT (jusqu'à la question n°23) – M. RACHLINE (de la question n°1 à la question n°17 puis de la question n°19 à la question n°23) – Mme LANCINE – M. SERT – Mme MEUNIER – MM. AUREILLE – PIPITONE – Mme LAUVARD – M. LONGO – Mme FERRERI – M. CHIOCCA – Mmes BLONDEEL – RONCHIERI – M. MOISSIN – Mme MICHAU – M. CAYRON – Mme BURNICHON – MM DECARD – GEISLER – Mme CHIODI (à partir de la question n°2) – M. CHABERT – Mmes CIFRE – LAROCHE – M. MELNIKOWICZ (à partir de la question n°2).

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : M BOUDOUBE à M. MOISSIN (à partir de la question n°18) – M. OLLIVIER à Mme NEVEUX (à partir de la question n° 12) – M. MOUGIN à M. BERTORA – Mme MARENCO à M MASQUELIER – M. RACHLINE à M. SERT (à partir de la question n°24) – Mme MONTESI à M LAUVARD – Mme LECHANTEUX à M. RACHLINE (de la question n°1 à la question n°17 puis de la question n°19 à la question n°23) – M SIMON-CHAUTEMPS à M CHIOCCA – Mme THOLLET-PAYSANT à M. BROGLIO – Mme BARKATE à M MORENON – Mme CABASSE-LAROCHE à M OLLIVIER (jusqu'à la question n°11) – M HEIM à M PERRIN – M BOULE à M GEISLER – Mme BROHEE à M. MELNIKOWICZ (à partir de la question n°2).

NON REPRESENTES : M RAGAUT (à partir de la question n°24) – M. RACHLINE (à la question n°18) – Mme LECHANTEUX (à la question n°18 puis à partir de la question n°24) – M HOUOT – M. CAUWEL – Mme VERLEYE – Mme CABASSE-LAROCHE (à partir de la question n°12) – M. GINESTA – M. MELNIKOWICZ (à la question n°1) – Mme BROHEE (à la question n°1).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Frédéric MASQUELIER.

N° délib.	RAPPORTEUR	TITRE DES DELIBERATIONS	VOTES
1.	M.MORENON	<p>FINANCES Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exonérations 2020.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> L'article L 1521 du Code Général des Impôts, en son paragraphe III-1, permet au conseil communautaire d'accorder l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux locaux industriel et commercial pour lesquels l'enlèvement le transport et le dépôt des ordures ménagères sont assurés soit directement par l'exploitant de l'établissement, soit par une entreprise spécialisée mandatée par celui-ci. La liste des établissements concernés est annexée.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
2.	M. BERTORA	<p>FINANCES Décision modificative 2 – Budget Principal 2019.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2019 Section de fonctionnement : 385 164,00 € Section d'investissement : 891 000,00 €</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
3.	M. MASQUELIER	<p>FINANCES Décision modificative 2 – Budget annexe Eau Potable 2019.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2019 Section de fonctionnement : 0,00 € Section d'investissement : 60 000,00 €</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
4.	M. MASQUELIER	<p>FINANCES Décision modificative 2 – Budget annexe Assainissement 2019.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2019 Section de fonctionnement : 42 696,00 € Section d'investissement : 0,00 €</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
5.	M. PERRIN	<p>FINANCES Décision modificative 2 – Budget annexe GEMAPI 2019.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2019 Section de fonctionnement : 70 000,00 € Section d'investissement : 0,00 €</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
6.	M. MOISSIN	<p>FINANCES Retour de biens à la commune de Puget-sur-Argens.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p><u>Synthèse du rapport</u> Il est constaté que plusieurs biens mobiliers mis à disposition par la commune de Puget sur Argens ne sont plus utilisés pour l'exercice des compétences Déchets ménagers et Propreté urbaine. Il convient donc de les restituer à la commune propriétaire.</p>	
7.	M. OLLIVIER	<p>HABITAT Inscription de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS à la liste des communes pouvant prétendre à une exemption du dispositif SRU pour la période 2020-2022.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> La présente délibération a pour but d'inscrire la commune de Roquebrune-sur-Argens sur la liste des communes pouvant bénéficier de la procédure d'exemption aux obligations en matière de logements locatifs sociaux issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains pour les années 2020, 2021 et 2022 à partir d'une analyse complète visant à démontrer l'insuffisance des transports en commun pour relier les bassins d'activités et d'emplois.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
8.	M. MASQUELIER	<p>ASSAINISSEMENT Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> Conformément aux dispositions de l'article D2224-1 du CGCT, le conseil communautaire doit prendre acte pour 2018 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif de la CAVEM.</p>	PREND ACTE
9.	M. MASQUELIER	<p>EAU POTABLE Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> Conformément aux dispositions de l'article D2224-1 du CGCT, le conseil communautaire doit prendre acte pour 2018 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la CAVEM et du SEVE ainsi que de la notice d'information de l'Agence de l'eau.</p>	PREND ACTE
10.	M. MORENON	<p>DECHETS MENAGERS Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p>	PREND ACTE

		Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Conseil Communautaire est invité à prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2018, réalisés par la CAVEM pour la collecte des déchets ménagers et par le SMIDDEV, pour le traitement des déchets ménagers. Ces rapports sont joints en annexes.	
11.	M. BROGLIO	Plan Climat Air Energie Territorial. Synthèse du rapport Adoption définitive du PCAET de la CAVEM, suite à sa validation en Conseil Communautaire du 10 décembre 2018, aux avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et du Préfet de Région et après consultation de la population.	ADOPTE A L'UNANIMITE
12.	M. BERTORA	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Modification des statuts de la CAVEM. Synthèse du rapport La modification des statuts de la CAVEM est rendue nécessaire par l'évolution législative concernant les compétences obligatoires des communautés d'agglomération, soit, l'aménagement du territoire, l'eau, l'assainissement, les eaux pluviales urbaines, ainsi que l'accueil des gens du voyage. Cette évolution implique aussi de transférer au titre des compétences dites optionnelles, deux compétences nouvelles. Enfin, des compétences supplémentaires sont ajoutées afin de permettre l'intervention de la CAVEM dans des domaines qui complètent ses activités existantes. Cette modification de statuts sera soumise au vote des conseils municipaux des communes membre et, si une majorité qualifiée se dégage, pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral.	ADOPTE A L'UNANIMITE
13.	M. BERTORA	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Définition de l'intérêt communautaire – Voiries et parcs de stationnement. Synthèse du rapport	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>Suite à la modification des statuts de la CAVEM et à la création, au titre des compétences optionnelles, un article 6-1 : « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire d'intérêt communautaire.</p> <p>Il y a lieu de définir cet intérêt communautaire.</p>	
14.	M. BERTORA	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Définition de l'intérêt communautaire – Développement économique / commerce.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Suite à des évolutions législatives et à la modification des statuts de la CAVEM, l'exercice de la compétence obligatoire « développement économique » requiert d'en définir l'intérêt.</p> <p>Communautaire.</p> <p>A défaut la communauté d'agglomération exercerait l'intégralité de cette compétence.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
15.	Mme NEVEUX	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Définition de l'intérêt communautaire – équipements culturels et sportifs.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Suite à la modification des statuts de la CAVEM et à la création, au titre des compétences optionnelles d'un article 6-5 : « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ».</p> <p>IL y a lieu de définir cet intérêt communautaire.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
16.	M. BERTORA	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Définition de l'intérêt communautaire – Equilibre social de l'habitat.</p> <p>Synthèse du rapport</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES par :</p> <p>44 voix POUR 2 ABSTENTIONS : (M. MORENON – BARKATE).</p>
17.	M BERTORA	<p>HABITAT Financement du logement social – Fixation des modalités d'intervention financière sur les opérations de construction neuve et d'acquisition amélioration.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Suite à des évolutions législatives et à la modification des statuts de la CAVEM, l'exercice de la compétence</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		obligatoire « équilibre social de l'habitat » requiert d'en définir l'intérêt communautaire. A défaut, la communauté d'agglomération exercerait l'intégralité de cette compétence.	
18.	M. BERTORA	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Rapport d'activité du Conseil de Développement au titre de l'année 2019. <u>Synthèse du rapport</u> Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance et débattre du rapport d'activité établi par le Conseil de Développement au terme de 6 mois d'exercice.	ADOPTE A L'UNANIMITE
19.	M. PERRIN	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Modification des statuts du SMA. <u>Synthèse du rapport</u> Le Syndicat Mixte de l'Argens a procédé à la modification de ses statuts. Le Conseil communautaire est sollicité pour approuver ces modifications statutaires.	ADOPTE A L'UNANIMITE
20.	M. BERTORA	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Lancement de la démarche « opération de revitalisation de territoire » sur le périmètre stratégique de l'agglomération. <u>Synthèse du rapport</u> La CAVEM souhaite se lancer dans l'étude d'opportunité d'une « ORT » sur son territoire, associant dans la démarche, la commune principale de l'EPCI et les autres communes membres. L'objectif étant de développer un plan d'actions sur les centres-villes afin d'en améliorer l'attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.	ADOPTE A L'UNANIMITE
21.	M. BERTORA	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Convention fixant la répartition issue des forfaits post-stationnement entre la CAVEM et la ville de SAINT-RAPHAEL. <u>Synthèse du rapport</u> La loi MAPTAM, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>Les communes ayant institué la redevance de stationnement perçoivent les recettes issues des forfaits de post-stationnement.</p> <p>Dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'EPCI pour son action, et ce déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement.</p> <p>La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.</p> <p>Au regard des coûts prévisionnels découlant des actions et frais engagés par la commune de Saint-Raphaël pour l'année 2019, ceux-ci sont supérieurs aux prévisions de recettes de FPS.</p> <p>Il est donc proposé qu'aucun reversement ne soit effectué au profit de la CAVEM pour 2019.</p>	
22.	M. BERTORA	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Convention fixant la répartition issue des forfaits post-stationnement entre la CAVEM et la ville de FREJUS.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>La loi MAPTAM, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.</p> <p>Les communes ayant institué la redevance de stationnement perçoivent les recettes issues des forfaits de post-stationnement.</p> <p>Dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'EPCI pour son action, et ce déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement.</p> <p>La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.</p> <p>Au regard des coûts prévisionnels découlant des actions et frais engagés par la commune de Fréjus pour l'année 2020, ceux-ci sont supérieurs aux prévisions de recettes de FPS.</p> <p>Il est donc proposé qu'aucun reversement ne soit effectué au profit de la CAVEM pour 2019.</p>	
23.	M. BERTORA	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Convention fixant la répartition issue des forfaits post-stationnement entre la CAVEM et la ville de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
24	M. BERTORA	<p>COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>Constitution d'un groupement de commandes entre la CAVEM, la régie du théâtre, la régie de la gare routière et du parc de stationnement du CHI, la régie des ports de la ville de SAINT-RAPHAEL, relatif à la passation de marchés publics.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>La loi MAPTAM, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.</p> <p>Les communes ayant institué la redevance de stationnement perçoivent les recettes issues des forfaits de post-stationnement.</p> <p>Dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'EPCI pour son action, et ce déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement.</p> <p>La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.</p> <p>Au regard des coûts prévisionnels découlant des actions et frais engagés par la commune de Roquebrune-sur-Argens pour l'année 2020, ceux-ci sont supérieurs aux prévisions de recettes de FPS.</p> <p>Il est donc proposé qu'aucun reversement ne soit effectué au profit de la CAVEM pour 2019.</p>	
25	M. BERTORA	<p>DEVELOPPEMENT</p> <p>ECONOMIQUE Dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2020 – commerces de détail alimentaire.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Les dérogations à la règle du repos dominical ont été modifiées par la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces les dimanches par le biais de dérogations octroyées par le Préfet, par le Maire, ou en raison du fondement géographique.</p> <p>Pour mémoire, les communes de Fréjus et Saint-Raphaël sont classées en Zone Touristique au sens du Code du travail par arrêté préfectoral du 16 février 2010. Une demande d'extension du zonage à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée est en cours. Par conséquent, les établissements de vente au détail implantés sur ces deux communes peuvent déroger à la règle du repos dominical en raison du fondement géographique.</p> <p>Cette dérogation à la règle du repos dominical est cependant exclue pour les commerces de détail alimentaire qui bénéficient de la dérogation de plein droit tous les dimanches jusqu'à 13h00. Pour ouvrir le dimanche après-midi après 13h00, ces commerces de détail alimentaire peuvent bénéficier de la</p>	<p>RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR EN SEANCE</p>

		<p>dérogation à la règle du repos dominical accordé par le Maire.</p> <p>Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.</p> <p>La présente délibération vise donc à délivrer l'avis de la CAVEM pour une dérogation portant sur 12 dimanches de l'année 2020 pour les commerces de détail alimentaire pour l'ensemble du territoire communautaire.</p>	
26	M. BERTORA	<p>DEVELOPPEMENT</p> <p>ECONOMIQUE Dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2020 – commerces de détail non alimentaires.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Les dérogations à la règle du repos dominical ont été modifiées par la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces les dimanches par le biais de dérogations octroyées par le Préfet, par le Maire, ou en raison du fondement géographique.</p> <p>Les communes membres de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée situées hors Zone Touristique (Les Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune-sur-Argens) ont été saisies de demandes de dérogations à la règle du repos dominical, pour un nombre supérieur à 5 dimanches pour l'année 2020, émanant de divers commerces de détail.</p> <p>Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.</p> <p>La présente délibération ne concerne que les communes des Adrets de l'Estérel, de Puget sur Argens et Roquebrune-sur-Argens qui ne sont pas en Zone Touristique. Elle vise donc à</p>	<p>RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR EN SEANCE</p>

		délivrer l'avis de la CAVEM pour une dérogation portant sur 12 dimanches de l'année 2020 pour tous les commerces de détail sur ces communes.	
27	M. MASQUELIER	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Protection fonctionnelle du président Synthèse du rapport Octroi de la protection fonctionnelle au Président dans le cadre du dossier d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et gestion irrégulière de déchets sur les parcelles cadastrées AN n° 594 et AN 737 situées quartier Le Défends – 1202 RDN7 – Commune de Roquebrune sur Argens	ADOPTE A L'UNANIMITE
28	M. BERTORA	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Délégations données au Bureau – Communication.	PREND ACTE
29	M. BERTORA	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Délégations données à Monsieur le Président – Communication.	PREND ACTE

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du conseil communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 30 SEPT 2019

LE PRESIDENT

 **Roland BERTORA**